

Département de l'Aisne  
**Plan Local d'Urbanisme**  
 Commune de  
**BOHAIN EN VERMANDOIS**

Document graphique n° 4.2.B2  
**Plan de zonage au 1/2 000**  
 Zone agglomérée de Bohain-en-Vermandois  
 Partie sud

Vu pour être annexé à la délibération  
 en date du \_\_\_\_\_  
 Cachet de la mairie  
 et signature du maire

approuvant le Plan Local d'Urbanisme

**GÉOGRAM BUREAU D'ÉTUDES**  
 2, voie d'Isle  
 51 400 Méry-sur-Seine  
 Tél : 03 26 50 36 86  
 Fax : 03 26 50 36 80  
 E-mail : geogram@wanadoo.fr

- Légende du plan de zonage**
- Limites communales
  - - - Limites des zones et secteurs
  - ▨ Zones inondées par fortes pluies
  - ▩ Emplacements réservés
  - Bâiments agricoles identifiés en application de l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme

**Typologie et définitions des zones et secteurs**

- Les zones urbaines**
- ☐ zone UB : zone urbaine mixte correspondant aux premières extensions du bourg et mêlant les habitations anciennes implantées à l'alignement, les corps de fermes et les activités diverses (notamment les activités commerciales).
  - ☐ zone UC : zone urbaine correspondant à une zone d'habitat pavillonnaire mêlant pavillons individuels et immeubles collectifs, caractérisée par une implantation des constructions en retrait des voies et généralement des limites séparatives.
  - ☐ zone UI : zone urbaine correspondant aux zones d'activités industrielles situées à l'Ouest de la partie agglomérée.
  - ☐ zone UZ : zone urbaine qui englobe la zone d'activités artisanales, industrielles et commerciales du secteur « Moulin Mayeux ».
- Les zones à urbaniser**
- ☐ zone 1AU : zone non desservie par les réseaux et destinée à accueillir l'urbanisation future, à vocation principale d'habitat à court ou moyen terme.
    - secteur 1AUn : secteur situé en « entrée de ville » le long de la RD 8 et dont l'aménagement a fait l'objet d'une étude « entrée de ville »
    - secteur 1AUv : secteur soumis lui aussi à l'aménagement Dupont sans qu'une étude « Entrée de Ville » ait été faite.
  - ☐ zone 2AU : zone non desservie par les réseaux est destinée à accueillir l'urbanisation future à plus long terme sous réserve d'une procédure de modification du P.L.U.
- Les zones agricoles**
- ☐ zone A : zone agricole comprenant les secteurs des territoires communaux, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Les zones naturelles**
- ☐ zone N : zone naturelle à protéger
    - secteur Nl : secteur où les installations légères de loisirs et les équipements publics sont autorisés sous réserve du respect de la zone inondable du Canal des Torrents.
    - secteur Ns : secteur réservé aux installations sportives.
    - secteur Ndr : secteur soumis à la réalisation d'une étude de dépollution pour tout nouvel usage.

